

Droit à l'égalité entre les hommes et les femmes et liberté religieuse - TROIS VALEURS FONDAMENTALES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Jeudi 27 septembre 2007 - L'avis du Conseil du statut de la femme sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté de religion identifie trois valeurs fondamentales de la société québécoise. Ces valeurs ont été réitérées par le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, lors de la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, la commission Bouchard-Taylor :

1. la séparation de l'État et de la religion;
2. la primauté du fait français;
3. l'égalité entre les femmes et les hommes.

1- La séparation de l'État et de la religion

Dans l'histoire des institutions québécoises, il n'existe aucune tradition juridique de laïcité. Le droit canadien et québécois ignore ce concept. En revanche, en 2008, le Québec aura terminé le processus de séparation des pouvoirs religieux et politique, que l'on nomme laïcisation, par la déconfessionnalisation complète de son système d'éducation. Il existe donc au Québec une laïcité de fait. Ponctuellement, le gouvernement réaffirme cette laïcité, comme il l'a fait en décembre 2006 lors de l'adoption de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.

La marche vers la laïcisation

L'histoire du Québec témoigne du contrôle que l'Église a exercé sur toute la vie sociale des femmes et des hommes du Canada français de l'époque. L'Église catholique a été la représentante du peuple canadien-français, et l'identité de celui-ci se construisait avant tout et obligatoirement par son appartenance à l'Église catholique. Bien que le Québec n'ait jamais eu officiellement de religion d'État et que la liberté de religion ait été reconnue dans la *Proclamation royale de 1763*, il n'en demeure pas moins que l'Église a contrôlé des pans entiers des institutions civiles et de la société canadienne-française depuis le temps qui a précédé la naissance d'un gouvernement responsable et jusque dans les années 1960. Au cours de cette longue période, la présence de l'Église a nettement marqué la gestion des systèmes d'éducation et de santé, en plus d'exercer une influence notoire sur les orientations du gouvernement, notamment celui de Maurice Duplessis. La laïcisation de l'État s'est déroulée bien prudemment jusqu'à la Révolution tranquille.

Aujourd'hui, au Québec, comme dans beaucoup de sociétés occidentales, la religion n'est plus présente dans l'espace public. Cette conquête de la neutralité de l'État et de la séparation des pouvoirs a aussi favorisé la liberté de religion pour tous les croyants et les croyantes de différentes confessions.

Cette rétrospective illustre la place occupée par l'Église catholique dans les institutions publiques, dans la réglementation des relations sociales, dans la sphère politique et dans la gestion des affaires publiques du Québec. Elle démontre aussi la longue marche du Québec vers la laïcité. L'omnipotence de l'Église dans la société québécoise explique, pour plusieurs, le retard de notre collectivité à accéder à la modernité, porteuse de laïcité, du respect des libertés individuelles et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette laïcité nouvellement affirmée comme valeur commune du peuple québécois prend tout son sens à la lumière de notre histoire. La neutralité de l'État - la séparation des pouvoirs civil et religieux - est la meilleure garantie du respect de la liberté de religion, qui inclut aussi le droit de ne pas être forcé d'adhérer à une croyance.

2- La primauté du fait français

Le Québec étant le seul territoire en Amérique du Nord sur lequel on retrouve une communauté francophone majoritaire, il va de soi que la langue française a depuis longtemps représenté le trait distinctif de l'identité québécoise. Aujourd'hui, la primauté du fait français est bien ancrée au Québec et le constat que ce soit une valeur commune et un marqueur de notre identité n'est plus sérieusement contesté.

Cette prééminence est matérialisée principalement dans la *Charte de la langue française* qui, depuis trente ans maintenant, protège la langue française, en fait la langue de l'éducation, de l'Administration et de l'affichage commercial, et s'applique à créer des outils pour éliminer les anglicismes et les impropriétés. La Charte a été contestée à de nombreuses reprises devant les tribunaux, au nom des droits individuels. L'invalidation de certaines de ses dispositions a fourni l'occasion aux pouvoirs exécutif et législatif de réaffirmer l'importance accordée à la primauté du fait français par rapport aux libertés et aux droits individuels.

L'interculturalisme, conséquence du fait français

L'importance que revêtent nos valeurs collectives quant à notre identité, tout particulièrement le fait français, a guidé la préférence du Québec pour l'interculturalisme comme modèle d'intégration des immigrantes et des immigrants. Cette politique est propre au Québec et se distingue de la politique canadienne du multiculturalisme. Elle découle de la volonté commune de protéger la culture québécoise ainsi que les valeurs de neutralité religieuse de nos institutions et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Globalement, l'interculturalisme propose d'intégrer les personnes immigrantes à la société québécoise autour du pôle de la langue française, tout en affichant l'ouverture des Québécoises et des Québécois à l'apport des cultures étrangères dans la définition de leur identité collective. L'originalité du modèle québécois tient entre autres au rôle de l'État qui préserve positivement le bien commun et l'intérêt général.

3- L'égalité entre les femmes et les hommes

Le Québec d'aujourd'hui est certainement très avancé dans la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, la reconnaissance de la femme et sa participation dans la sphère publique comme être individuel à part entière ayant la capacité juridique sont relativement récentes au Québec.

Le droit de vote des femmes

La lutte pour l'obtention du droit de vote des femmes aux élections provinciales illustre la longue marche des femmes vers l'égalité. En effet, cette quête du droit de vote est sans doute l'exemple le plus probant de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce n'est qu'en 1940 que les femmes du Québec obtiennent le droit de vote, alors que ce même droit leur avait été octroyé pour les élections fédérales en 1918.

Un Québec engagé à assurer l'égalité entre les sexes

Aujourd'hui, au Québec et ailleurs dans le monde, le caractère inaliénable de l'égalité entre les sexes tient au fait qu'elle est le produit de luttes historiques en faveur des droits des femmes auxquelles les femmes et beaucoup d'hommes de tous les milieux ont participé. Pour témoigner de l'importance accordée à cette valeur, notons que depuis plus de vingt ans, le Québec est lié par plusieurs conventions internationales, dont la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. L'égalité entre les femmes et les hommes est aussi un droit garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui a une valeur supralégislative, de même que par la *Charte canadienne des droits et libertés*, enchâssée dans la Constitution canadienne. De plus, à la suite de la dernière élection provinciale tenue en mars 2007, le Québec, pour la première fois, est gouverné par un Conseil des ministres composé également de femmes et d'hommes.

Source : Benoit L'Allier
Directeur des communications
Conseil du statut de la femme
418 473-4035
benoit.lallier@csf.gouv.qc.ca